

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN**du 23 avril 2009****sur la clôture des comptes du Collège européen de police pour l'exercice 2007**

(2009/664/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs du Collège européen de police relatifs à l'exercice 2007 ⁽¹⁾,
 - vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels définitifs du Collège européen de police relatifs à l'exercice 2007, accompagné des réponses du Collège ⁽²⁾,
 - vu la recommandation du Conseil du 10 février 2009 (5588/2009 – C6-0060/2009),
 - vu le traité CE, et notamment son article 276,
 - vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽³⁾, et notamment son article 185,
 - vu la décision 2005/681/JAI du Conseil du 20 septembre 2005 instituant le Collège européen de police (CEPOL) et abrogeant la décision 2000/820/JAI ⁽⁴⁾, et notamment son article 16,
 - vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 ⁽⁵⁾, et notamment son article 94,
 - vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A6-0160/2009),
1. constate que les comptes annuels définitifs du Collège européen de police se présentent comme ils figurent en annexe du rapport de la Cour des comptes;
 2. approuve la clôture des comptes du Collège européen de police pour l'exercice 2007;
 3. charge son président de transmettre la présente décision au directeur du Collège européen de police, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
Hans-Gert PÖTTERING

Le secrétaire général
Klaus WELLE

⁽¹⁾ JO C 278 du 31.10.2008, p. 51.

⁽²⁾ JO C 311 du 5.12.2008, p. 136.

⁽³⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽⁴⁾ JO L 256 du 1.10.2005, p. 63.

⁽⁵⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.